



Marier a l'étrangé sans etre passer par le consulat de france

Par **max678**, le **03/03/2012** à **11:24**

Bonjour,

Je viens par cette lettre afin de vous faire par de mon cas.

Je suis ressortissant français et je possède la double nationalité Française et Algérienne. Je suis rentré sur le territoire algérien pour passer des vacances ou j'ai fais la connaissance d'une femme qui par la suite me suis marier.

Je me suis marier avec une algérienne il y a 1 ans environ dans une mairie Algérienne.

Je ne suis pas passer par le consulat de France en Algérie pour déclaré mon acte de marige. Quelque mois plus tard j'ai appris que je devait passer par le service consulaire afin de pouvoir l'égalisé mon certificat de mariage.

Donc j'ai voulu entamé les démarche a suivre afin de pouvoir enregistré mon acte de mariage au niveau des registre consulaire français n'ayant pas tout les papiers en ma pocéssion . je ne pu complété mon dossier il ma donc était demandé par le consul de France de me rendre dans mon pays (la France)afin d'avoir le dossier au complét.

Je suis donc rentré en France pour aller chercher les documents manquants dans mon dossier afin de pouvoir le complété,mes entre temps il mes arriver des soucié juridiques et pénal,qui au jour d'aujourd'hui m'empêche de quitté le territoire français.

Cela fais quelque mois déjà que je ne peut pas me rendre en algérie au prés de ma femme qui est seul et fatigué, elle est enceinte et ne va pas tardé a accouché je voudrais etre a ses coté.

Comment ou que puis-je faire afin que mon acte de mariage soit enregistré dans les registre français ?

Quel solution ai-je afin que ma femme puisse me rejoindre ?

Je vous remercie d'avance